FAQ

Cette « Foire aux questions » est une rubrique qui se veut dynamique et interactive, évoluant et s'enrichissant progressivement en fonction de l'avancement des négociations du projet de l'ALECA et des réactions des acteurs et de la société civile. Elle s'enrichira et tiendra compte de vos interrogations et de vos réactions.

1- Qu'est ce que « l'ALECA » ?
2- Que représente l'ALECA pour la Tunisie ?
3- Quels sont les objectifs de l'ALECA ?
4- Quels sont les domaines couverts par l'ALECA ?
5- Quels seraient les bénéfices de l'ALECA pour la Tunisie s'il était finalisé ?
6- Qui négocie l'ALECA pour la Tunisie ?
7- Depuis quand parle-t-on d'ALECA et quand les négociation ont-elles commencé ?
8- L'ALECA imposera-t-il des réformes à la Tunisie ?
9- L'ALECA respectera-t-il la souveraineté de la Tunisie sur ses choix économiques ?
10- Un calendrier est-il imposé aux négociations de l'ALECA ?
11- Qui doit ratifier l'ALECA une fois finalisé ?
12- Y-aura-t-il des mesures d'accompagnement de l'ALECA comme pour l'accord de 1995 ?
13- La société civile tunisienne est-elle consultée dans ce processus de négociations?
14- Quelle est l'importance des échanges commerciaux entre la Tunisie et l'Union Européenne ?
15- À quand remonte le premier accord de libre échange entre la Tunisie et l'UE ?
16- Des études de bilan ont-elles été réalisées sur l'impact de l'Accord d'association avec l'UE de 1995 et sur l'impact prospectif de l'ALECA sur l'économie tunisienne ?

1- Qu'est ce que « l'ALECA » ?

L'acronyme « ALECA » signifie « **Accord de Libre Échange Complet et Approfondi** ».

Il concerne **un projet d'accord** entre la Tunisie et l'Union européenne pour élargir et consolider leur coopération économique. L'ALECA concrétise un objectif majeur du Partenariat Privilégié obtenu par la Tunisie auprès de l'UE en Novembre 2012 et constitue un instrument d'intégration de l'économie tunisienne dans le marché

intérieur de l’Union Européenne.

Il ne s’agit donc pas à proprement parler d’un nouvel accord commercial, mais plutôt d’une intégration plus profonde de l’économie tunisienne dans l’espace économique euro-méditerranéen.
Cette meilleure intégration de l’économie tunisienne dans l’espace économique européen se ferait en :

- harmonisant progressivement les réglementations de l’environnement commercial, économique et juridique
- réduisant les obstacles non tarifaires
- simplifiant et facilitant les procédures douanières
- améliorant les conditions d’accès de produits et services aux marchés respectifs.

Plus spécifiquement, ce projet d’accord vise à **compléter et à étendre** à d’autres secteurs la zone de libre échange pour les produits industriels manufacturés mise en place par l’Accord d’Association de 1995. En effet, **l’Accord d’association de 1995 ne prévoyait l’élimination des tarifs douaniers que pour les seuls produits industriels.**

2- Que représente l'ALECA pour la Tunisie ?

L’ALECA s’inscrit dans la stratégie de réformes amorcées par la Tunisie pour asseoir une intégration progressive du pays dans son contexte régional, maghrébin, arabe, euro-méditerranéen et international.
Pour le pays, **l’ALECA représentera un véritable « accélérateur » des réformes décidées et planifiées en toute souveraineté**.
L’ALECA concrétise un objectif majeur du Partenariat Privilégié obtenu par la Tunisie auprès de l’UE en Novembre 2012 et constitue un instrument d’intégration de l’économie tunisienne dans le marché intérieur de l’Union Européenne.

3- Quels sont les objectifs de l'ALECA ?

Le projet d’Accord de Libre Échange Complet et Approfondi (ALECA) entre la Tunisie et l’Union Européenne vise à une meilleure intégration de l’économie tunisienne dans l’espace économique européen en :

- harmonisant progressivement les réglementations de l’environnement

commercial, économique et juridique
- réduisant les obstacles non tarifaires
- simplifiant et facilitant les procédures douanières
- améliorant les conditions d'accès de produits et services aux marchés respectifs.

4- Quels sont les domaines couverts par l'ALECA ?

L'ALECA va créer un cadre qui va étendre et **faciliter d'une manière progressive** la coopération et les échanges réciproques dans les domaines suivants :

- le commerce des services
- l'établissement et la protection des investissements
- le commerce des produits agricoles, des produits agricoles transformés et des produits de la pêche
- les marchés publics
- les mesures sanitaires et phytosanitaires
- la transparence des réglementations
- la politique de concurrence
- les obstacles techniques au commerce
- la propriété intellectuelle
- les mesures anti-dumping et compensatoires
- le développement durable
- et les aspects liés au commerce de l'énergie.

L'accord, une fois finalisé, tendra progressivement à l'harmonisation des réglementations de l'environnement commercial, économique et juridique entre la Tunisie et l'UE.

5- Quels seraient les bénéfices de l'ALECA pour la Tunisie s'il était finalisé ?

Au-delà de l'accord avec l'UE, l'ALECA s'inscrit dans la stratégie nationale de réformes amorcées par la Tunisie pour asseoir une intégration progressive du pays dans son contexte régional, maghrébin, arabe, euro-méditerranéen et international.
Pour le pays, **l'ALECA représentera un véritable « accélérateur » des**

réformes décidées et planifiées en toute souveraineté.
Si l'ALECA était finalisé, ses bénéfices pour la Tunisie seront les suivants :

- les produits tunisiens accèderont, à terme, plus facilement à un marché européen de 500 millions de consommateurs
- les conditions d'investissement et le climat des affaires seront améliorés grâce à un cadre réglementaire plus prévisible et plus proche de celui de l'UE.
- l'adaptation progressive de l'économie tunisienne aux normes européennes devrait également contribuer à hausser la qualité des produits et services tunisiens, ce qui sera également bénéfique aux consommateurs tunisiens et améliorera leur accès aux autres marchés.

Ces bénéfices seront atteints en respectant les normes sociales et environnementales internationales.

6- Qui négocie l'ALECA pour la Tunisie ?

Pour négocier ce projet d'accord, une **commission nationale multisectorielle** dédiée à l'ALECA a été créée sous l'égide de la Présidence du Gouvernement. Elle travaille, avant tout, à **identifier et défendre les intérêts et les priorités de la Tunisie**, en termes d'ouverture réciproque et de rapprochement réglementaire.
Elle a aussi pour mission d'évaluer et anticiper les impacts du nouvel accord sur les secteurs concernés, notamment les plus sensibles, et de consulter les acteurs économiques, les organisations nationales représentatives et la société civile.

7- Depuis quand parle-t-on d'ALECA et quand les négociation ont-elles commencé ?

L'extension de la libéralisation des échanges avec l'UE était, en fait, prévue depuis l'Accord d'Association de 1995. L'étape suivante a été l'adhésion de la Tunisie au processus de Barcelone de partenariatrégional euro-méditerranéen et de la nouvelle Union pour la Méditerranée (UpM) qui prévoient également l'approfondissement des relations. Enfin, le plan d'action qui a suivi l'accès de la Tunisie au statut de Partenaire privilégié en 2012 a marqué une nouvelle étape dans l'intégration de la Tunisie dans l'espace économique euro-méditerranéen.
L'annonce officielle du lancement des négociations sur l'ALECA a été faite à Tunis à l'occasion de la visite en Octobre 2015 du Commissaire européen au commerce,

Madame Cecilia Malmström. Une réunion d'experts s'est tenue en marge de cette visite.
Le premier round de « lecture commune et approfondie » des propositions de l'UE est prévu **pour la semaine du 18 avril 2016 à Tunis**.

8- L'ALECA imposera-t-il des réformes à la Tunisie ?

L'ALECA devra être un **accord dynamique et évolutif qui tiendra compte du niveau de développement de la Tunisie** et qui suivra ses efforts de réforme et de modernisation.
Beaucoup de réformes souhaitées dans le cadre de l'ALECA sont actuellement en cours ou déjà prévues par la Tunisie. Le travail de rapprochement réglementaire a, en effet, commencé dans de nombreux domaines couverts par le futur ALECA, tels les marchés publics, la politique de la concurrence et les obstacles techniques au commerce, les investissements, les droits de la propriété intellectuelle.
L'ALECA permettra à la Tunisie d'accélérer ces réformes.

9- L'ALECA respectera-t-il la souveraineté de la Tunisie sur ses choix économiques ?

Le nouvel accord **respectera entièrement la souveraineté de la Tunisie** sur le choix de son modèle de développement et de ses priorités.
Les grands principes qui guident les négociations de l'ALECA sont clairs :

- Respect total de la souveraineté de la Tunisie sur ses choix économiques et ses priorités
- Approche « asymétrique » en faveur de la Tunisie
- Respect des différents niveaux de développement des secteurs en négociation et de leur degré de compétitivité
- Définition de périodes de transition appropriées
- Possibilité d'exclure des produits et des activités sensibles ou de les libéraliser partiellement (soit en volume, soit en fonction des saisons)
- Progressivité et souplesse d'évolution de l'accord
- Volonté réciproque d'associer les acteurs économiques et la société civile
- Transparence totale sur les négociations quant à leur objet et leur calendrier.

L'Union européenne a fait part de sa disposition à adapter ses

propositions à l'agenda des réformes économiques et aux priorités librement choisies par la Tunisie.

10- Un calendrier est-il imposé aux négociations de l'ALECA ?

Non, aucun calendrier ni délai n'est imposé aux négociations de l'ALECA. **Les négociations prendront le temps qu'il faudra** et s'adapteront aux rythme et besoins des deux parties. Le souhait des deux partenaires est cependant d'avancer à un **rythme soutenu, mais confortable pour la Tunisie.**
Une fois l'accord signé et ratifié, la mise en œuvre des engagements de l'ALECA s'étalera progressivement sur un calendrier qui sera négocié.

11- Qui doit ratifier l'ALECA une fois finalisé ?

Une fois les négociations terminées, la Tunisie et l'Union européenne devront **procéder aux ratifications prévues par leur constitution respective**.
Du côté Tunisien c'est l'Assemblée des Représentants du Peuple qui ratifie ce genre d'accord.
Pour l'Union européenne, le texte final sera présenté pour ratification à ses deux autorités législatives, à savoir le Parlement européen et le Conseil.

12- Y-aura-t-il des mesures d'accompagnement de l'ALECA comme pour l'accord de 1995 ?

Cet accord permettra, entre autres, aux secteurs sensibles ou fragiles de l'économie tunisienne de bénéficier de mesures d'accompagnement et de mise à niveau.
La mise en application de l'ALECA se fera également d'une manière progressive et évolutive selon un calendrier librement choisi par la partie tunisienne.

13- La société civile tunisienne est-elle consultée dans ce processus de négociations?

En plus de la consultation des organisations nationales représentatives en Tunisie (UTICA, UGTT, UTAP, ODC…), l'avis de la société civile tunisienne dans le processus de préparation et de négociation de l'ALECA est primordial.
Par ailleurs, plusieurs réunions d'échanges avec des représentants de la société civile tunisienne ont eu lieu tout au long du processus préparatoire. D'autres

réunions et ateliers de consultation sont prévus. Ce site internet est l'un des dispositifs mis en place pour animer et faciliter les échanges avec la société civile : **http://www.aleca.tn**.
La société civile interviendrait également à travers les deux comités consultatifs et les groupes sectoriels.

14- Quelle est l'importance des échanges commerciaux entre la Tunisie et l'Union Européenne ?

L'Union européenne est le premier partenaire commercial de la Tunisie. En effet, **plus de la moitié des échanges commerciaux de la Tunisie avec le reste du monde se fait avec l'UE (63,4%)**.

- En 2015, les exportations vers l'UE ont représenté 74,5% du total des exportations tunisiennes et 55,7 % du total des importations.
- La France, l'Italie et l'Allemagne absorbent à elles seules 78,1% des exportations tunisiennes vers l'UE et 58,2% du total des exportations tunisiennes.
- Pour 2015, les exportations tunisiennes ont enregistré une légère diminution de 2,5% par rapport à 2014. Les importations en provenance de l'Union européenne, elles, ont décliné légèrement de 0,7%.
- Le montant total approximatif des échanges commerciaux avec l'UE pour 2015 est évalué à 19,5 milliards d'euros (près de 42,7 milliards de TND).
- Pour le premier trimestre 2016, les exportations tunisiennes vers l'Europe ont représenté 73,9% du total des exportations (Source : Ministère tunisien du Commerce).

Pour le premier trimestre 2016, les exportations tunisiennes vers l'Europe ont représenté 73.9% du total des exportations (Source : Ministère tunisien du Commerce).

L'Europe est également **le premier investisseur étranger** dans le pays avec plus de 3000 entreprises à participation majoritaire européenne générant plus de 315 mille emplois. Ces investissements directs étrangers (IDE) représentent 49% du total des IDE (Source : Institut National de la Statistique).

15- À quand remonte le premier accord de libre échange entre la Tunisie et l'UE ?

Les liens économiques et politiques entre la Tunisie et l'Union Européenne sont très anciens. En effet, le premier accord de coopération commerciale remonte à 1969. La Tunisie a été le premier pays de la rive Sud à avoir signé avec l'Union Européenne un **Accord d'Association en juillet 1995,** entré en vigueur en 1998. Cet Accord a instauré une **zone de libre échange** et, donc, l'élimination des tarifs douaniers, mais **uniquement pour le commerce desproduits industriels manufacturés**.
Les produits industriels tunisiens, de ce fait, sont exportés vers l'UE à droit de douane nul (et réciproquement).
Soulignons que **l'application du démantèlement tarifaire a été étalée sur 12 ans** (1995-2008) et que les entreprises industrielles tunisiennes ont bénéficié de **mesures d'accompagnement et de mise à niveau**, au titre du programme MEDA (1995-2006) et de l'instrument européen de Voisinage et de Partenariat (à partir de 2007). Ces mesures d'accompagnement ont concerné à la fois le niveau matériel (équipements) et immatériel (formation des ressources humaines et logiciels). **Près de 3500 entreprises tunisiennes** ont bénéficié de ces mesures pour se mettre à niveau, améliorer la qualité de leur production afin de pouvoir soutenir la concurrence avec les entreprises européennes.
L'accord d'association de 1995 constitue toujours le cadre juridique de partenariat dans les domaines politiques, économiques, sociaux, scientifiques et culturels.
La Tunisie a, depuis, obtenu **le statut de partenaire privilégié** en novembre 2012.

16- Des études de bilan ont-elles été réalisées sur l'impact de l'Accord d'association avec l'UE de 1995 et sur l'impact prospectif de l'ALECA sur l'économie tunisienne ?

Le Gouvernement tunisien, rejoignant en cela la demande récurrente de la société civile, a lancé la préparation des termes de références **pour une étude d'évaluation d'impact, a posteriori, de l'Accord d'Association de 1995.**

De manière prospective, **deux études d'impact sectorielles** de l'ALECA sur l'agriculture et les services sont actuellement menées, respectivement par des experts tunisiens de l'ESCWA (Commission Economique et Sociale pour l'Asie occidentale de l'ONU à laquelle la Tunisie a adhéré en 2012) et de l'Institut

Tunisien de la Compétitivité Economique et Quantitative.

De même, des travaux sont en cours pour élaborer les termes de référence pour des analyses d'écarts sectoriels dans les différents domaines couverts par l'ALECA.

Une profonde réflexion sur les outils et méthodes d'analyse pour **évaluer l'impact prospectif de l'ALECA sur l'économie tunisienne** au niveau des trois piliers économique, social et environnemental est engagée. C'est dans ce cadre que, le 4 Avril à Tunis, s'est tenu un workshop rassemblant des experts et universitaires tunisiens sur « *L'ALECA : quels enjeux sectoriels et thématiques pour l'économie tunisienne* ». Ce workshop a été organisé conjointement par ITC et la Présidence du Gouvernement.